



PB/EM – N° 2023/012

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 7 février 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – GAREL BAILLY - MOCHET - RANCHIN – SALAZAR - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - JACQUET - DIGIER VERILHAC -

Membres absents excusés : Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER –

Objet : Attribution des subventions aux associations - exercice 2023

Lors de la réforme budgétaire de la M 14, les règles d'attribution des subventions ont été clarifiées. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre désormais trois formes :

- délibération distincte du vote du Budget Primitif,
- individualisation au Budget Primitif des crédits par bénéficiaire,
- établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au Budget Primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE les montants des subventions et des subventions exceptionnelles 2023 tels que présentés ci-joint.

DIT que les modalités de versement pour les subventions supérieures à 23 000 € sont fixées par lesdites conventions (nombre de versements, communication des justificatifs des comptes de l'année N -1, etc...).

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

INFORME Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé » et à l'article 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » -diverses fonctions du Budget Principal exercice 2023.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS article 6574	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES article 6745	COMMENTAIRES
Les coureurs de l'Ouest Lyonnais	1 600,00 €		
Louis Dunand pour le patrimoine d'Irigny	1 000,00 €		
Alerte solidarité	3 000,00 €		
Secrets Partagés	500,00 €		
Association Théâtre Irigny (ATI)	380,00 €		
Société de Pétanque d'Irigny (SPI)	1 500,00 €	600,00 €	600 € subv. Exceptionnelle pour l'acquisition de matériel et investissement
API Village	100,00 €		
Colis de Noël	19 000,00 €		
Scouts et Guide de France - Groupe Abbé Pierre	400,00 €		
Association Musicale d'Irigny (A.M. I.)	237 000,00 €	3 000,00 €	Subvention exceptionnelle pour projet musivercité et préparation cinquantenaire de l'association
Club de Plongée d'Irigny (CPI)	1 000,00 €		
Echiquier de la Tour d'Irigny	300,00 €		
Le Cœur des Lônes	300,00 €		
Association Sportive Collège Daisy Georges Martin	310,00 €		
Jeunesse Sportive d'Irigny (JSI)	59 500,00 €		
Amicale Laïque d'Irigny (ALI)	39 000,00 €	1 500,00 €	Subvention exceptionnelle pour projet sportif
EVA (école primaire village)	100,00 €		
Maison de La Tour	295 000,00 €		
Ambiance 3	1 100,00 €		
CACI	2 200,00 €		
Association de chasse	600,00 €	350,00 €	Subvention Exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à fouines
APEL Ecole Truchet	100,00 €		
EASI (échanges, aides, services à Irigny)	500,00 €		
Tourbillon	100,00 €		
Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) de Pierre-Bénite	500,00 €		
D'CLIC	5 000,00 €		
OCCE RH COOP SCOL MATERNELLE BILLON	985,00 €		(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL ELEMENTAIRE BILLON	2 227,50 €		(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL MATERNELLE DUNAND	1 295,00 €		(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE COOP SCOL ECOLE ELEMENTAIRE DUNAND	2 010,00 €		(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL MATERNELLE VILLAGE	1 277,50 €		(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL ELEMENTAIRE VILLAGE	2 282,50 €		(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
Coopérative Ecole Truchet	2 265,00 €		(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
Association Les Hirondelles	2 400,00 €		
OGEC	173 100,00 €		Participation élémentaire 750 € x 112 élèves = 84 000 € Participation maternelle 1 350 € x 66 élèves = 89 100 € Suivant convention 2023
Comité des Œuvres Sociales	82 200,00 €		Loi du 26/01/1984 -article suivant convention
TOTAL	940 132,50 €	5 450,00 €	